

## **Les Observatoires Régionaux de l'Énergie**

### **Outil de suivi du Contrat Plan Etat Région**

Les observatoires s'inscrivent dans le cadre du Schéma de Services Collectifs de l'Énergie, adoptés le 18 avril 2002, mis en place par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et dont l'élaboration régionale a été co-pilotée par les Régions et l'Etat, au travers des DRIRE.

Depuis plusieurs années, sous des formes diverses, de nombreuses régions développent cette fonction, généralement financée sur fonds CPER : Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes...

### **Outil commun de pilotage des politiques régionales**

Les observatoires énergétiques régionaux ont pour vocation d'évaluer les politiques régionales en matière d'énergie et d'environnement. Leur principale mission est d'améliorer la connaissance de la situation énergétique régionale et infra-régionale, et de l'analyser afin de suivre et d'évaluer leurs impacts en termes environnemental, social et économique. Ils sont des lieux de communication et de concertation dotés d'une force de proposition.

### **Source de données énergétiques régionales et infra-régionales**

Ils permettent d'observer la situation énergétique régionale en réalisant notamment des bilans énergétiques c'est-à-dire des inventaires de la consommation et de la production des différentes énergies.

Des bilans régionaux sont publiés par l'Observatoire national de l'énergie cependant ils ne concernent que les années 1990, 1992, 1995, 1996 et 1997. L'année 1999 est en cours d'édition. D'autre part, l'Observatoire national ne diffuse aucune information infra-régionale. Les observatoires régionaux permettent de combler un manque évident de données énergétiques récentes au niveau régional et l'absence de données infra-régionales.

### **Pertinence de l'observation à l'échelle régionale**

L'observation à l'échelon régional de la situation énergétique est indispensable à l'élaboration et l'évaluation de la politique régionale, permet de comparer les régions entre elles et de mettre en évidence leur contribution en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre l'effet de serre.

### **Pertinence de l'observation à l'échelle infra-régionale**

L'observation à l'échelon infra-régional s'intègre parfaitement dans l'accompagnement des politiques énergétiques.

La maîtrise des consommations d'énergie, résultant de l'accumulation de décisions individuelles, est une démarche territoriale qui touche l'ensemble des acteurs locaux : entreprises, collectivités locales, services publics et ménages. D'autre part, toute politique de développement des énergies renouvelables en partenariat avec les collectivités doit être envisagée à un niveau local (géothermie, éolien, bois et autre biomasse). Le rôle primordial en matière énergétique des collectivités locales, en tant que consommatrices, distributrices, aménageuses et incitatrices, justifie pleinement la nécessité de collecter et de mettre en cohérence l'information au niveau communal et intercommunal.

### **Force d'évaluation et de proposition de programmes d'actions**

Les observatoires régionaux développent des outils d'observation et d'évaluation adaptés à leur région.

Les représentations chiffrées et fines de la réalité énergétique régionale que sont les bilans ainsi que le développement d'indicateurs de suivi et de performance énergétique apparaissent comme les outils appropriés permettant d'identifier les enjeux et de comprendre les effets des politiques menées. Par exemple, quels sont les impacts du développement d'un réseau de chaleur bois en termes de créations d'emplois ? Quels sont les impacts d'une politique de maîtrise de la demande d'électricité en termes d'émissions de gaz à effet de serre évitées ou en termes financiers vis-à-vis de la programmation des travaux sur les réseaux ?

A partir de cette expertise, de grandes orientations à destination des décideurs (Conseils régionaux, collectivités...) et des acteurs pourront être proposées pour l'élaboration de nouveaux programmes d'actions.

### **Rôle de concertation, de communication et de diffusion de l'information**

La plupart des observatoires de l'énergie en région sont organisés autour d'un comité de pilotage composé d'acteurs régionaux de l'énergie qui décident, en concertation, des travaux de l'observatoire. Ainsi les observatoires permettent de créer le dialogue entre des acteurs énergétiques de différents secteurs mais également au sein d'une même filière.

D'autre part, les observatoires régionaux s'attachent à diffuser l'information relative à la situation énergétique au travers de documents grand public et contribuent fortement à la sensibilisation au domaine de l'énergie.

### **Partenariat régional et national**

Dans le cadre de l'accord qui les lie, le RARE et l'ADEME ont mis en place, depuis le début de l'année 2000, un groupe de travail dédié à l'élaboration de méthodologies « d'observation » de l'énergie en région.

Ce groupe<sup>1</sup>, auquel progressivement ont été associés l'Observatoire régional de l'environnement Bourgogne, la MIES et l'Observatoire de l'Énergie, répond aujourd'hui à de nombreux besoins en matière d'aide à la connaissance, en particulier celui d'inventaires des émissions de gaz à effet de serre au niveau territorial.

Les travaux se sont aussi récemment élargis à d'autres thématiques, s'orientant vers la constitution d'outils communs d'analyse et d'aide à la décision pour la planification énergétique locale.

Les « Cahiers techniques », édités à 200 exemplaires et diffusés en région, permettent ainsi de communiquer régulièrement et de favoriser la diffusion d'une méthodologie commune.

Le bilan national pourra ainsi être affiné à partir des bilans régionaux construits sur la base d'une méthode unique.

Enfin, le bilan national pourra agréger des données précises fournies par les Observatoires régionaux sur les éléments tels que la cogénération ou les énergies renouvelables, ce qu'il n'est pas habituellement en mesure de faire.

---

<sup>1</sup> Dans lequel sont représentées les régions suivantes : Aquitaine, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes.

### **Le fonctionnement des Observatoires régionaux**

Les travaux des Observatoires sont, dans la plupart des cas, décidés, suivis et évalués par un comité de pilotage composé généralement de l'ADEME, du Conseil Régional, de l'Agence Régionale pour l'Environnement, de la DRIRE et des producteurs et distributeurs d'énergie et parfois d'autres acteurs régionaux.

Dans un souci d'efficacité l'animateur d'un Observatoire régional doit faire l'objet d'un consensus local de la part de tous les acteurs regroupés dans un comité de pilotage.

La structure animatrice qui accueille spécifiquement un chargé de mission à cet effet, peut notamment être une agence régionale de l'environnement et de l'énergie, une délégation régionale de l'ADEME ou une structure assurant un rôle d'observatoire de l'environnement et ou de l'énergie.

### **Données nécessaires à l'élaboration d'un bilan énergétique régional**

L'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte des données prévue à l'article 47 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité met dans l'obligation les producteurs et distributeurs d'électricité de fournir à l'Observatoire national les données par site de production et par site de consommation, à un niveau régional et infra-régional correspondant à l'unité urbaine au sens de l'INSEE.

L'établissement d'un bilan énergétique nécessite l'acquisition des données de consommation par type d'énergie et par secteurs économiques selon la distinction industrie, transport, résidentiel, tertiaire et agriculture ainsi que des données de production par type d'énergie à un niveau infra-régional idéalement communal. Il est indispensable que les opérateurs s'engagent à fournir ces données à un niveau départemental. On constate cependant actuellement le refus de ces derniers de le faire, en général sous des prétextes techniques.

Au même titre que l'observatoire national, les observatoires régionaux de l'énergie doivent bénéficier de l'arrêté du 18 juin 2002 obligeant les distributeurs et producteurs d'électricité à fournir des données de production et de consommation au niveau territorial. Il est indispensable que tous les autres acteurs de l'énergie soient incités à apporter une information précise permettant d'établir la situation énergétique de tout territoire.

### **Annexe : le suivi du schéma de services collectifs de l'énergie (SSCE)**

- Le suivi du schéma de services collectifs de l'énergie au niveau régional sera confié à la Commission régionale de l'aménagement du territoire ou CRADT, qui rattachera à son fonctionnement une **commission régionale de suivi du SSCE** avec :
  1. des missions spécifiquement régionales (élaboration et validation du volet régional du SSCE, mise en œuvre, évaluation, information des citoyens, ...);
  2. un rôle de liaison entre les échelons régionaux et les échelons nationaux.
- Pour ce faire, cette commission devra pouvoir **disposer d'informations nécessaires** à l'exercice de ses missions, à savoir :
  1. données relatives aux **productions** et **consommations d'énergie** en région et **indicateurs de suivi** associés ;
  2. informations sur les déterminants de la demande régionale, afin d'anticiper son évolution, par secteur, par usage et par type d'énergie, sous la forme de **prospectives énergétiques régionales** glissantes à moyen terme ;
  3. connaissance régionale et locale sur les **gisements** et les **inventaires des filières locales** (énergies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie) et les impacts en terme d'emploi et d'environnement du développement de ces filières ;
  4. évaluation de l'**impact**, en matière **d'émissions de gaz à effet de serre**, des différentes filières énergétiques (production, transformation, transport, stockage, distribution et consommation), en prenant en compte l'intégralité de la chaîne.
- **Il est suggéré** dans le texte officiel que ces **informations soient rassemblées** dans le cadre d'un **réseau « Observatoire Régional de l'Énergie »** ou **ORE** associant :
  - ✓ les fournisseurs de données de production et de consommation d'énergie ;
  - ✓ les organismes publics concernés : DRIRE, ADEME Régionale, structures spécifiques de la Région et des collectivités territoriales.
- Le **pilotage** de l'ORE sera assuré par l'un des organismes désigné d'un commun accord.